



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

N° 2026-2109-15

Conseillers en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, Mme GARANT Vanessa, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. FLAMENT Florian, M. BLANGY Maxime, Mme AUDOUARD Martine, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, Mme MALEVILLE Sophie, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. FIEVEZ Patrick, M. FERTE Augustin.

Pouvoir :

M. PICHON David pour M. BLANGY Maxime.

Secrétaire : Mme AUDOUARD Martine

Objet : Mise en location-vente d'un garage rue Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 19 mai 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

La location-vente est une convention consistant à prévoir qu'à l'expiration d'un contrat de louage, la propriété du bien sera transférée au locataire.

Les collectivités peuvent recourir à la location-vente pour des biens de leur domaine privé, les biens du domaine public étant inaliénables.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention de location-vente, à la demande d'un acquéreur potentiel, qui sera conclue par un acte authentique devant notaire, pour le garage situé au 5 rue Général Leclerc, parcelle cadastrée AE 47, d'une surface de 137m2, au prix de vente final de 8 000 €.

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en location-vente du garage susmentionné au prix final de 8 000 €

AUTORISE le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260921-22SEP26_15-DE



Patrick VAUCHELLE
Maire
22 sept. 2026

Publié le : 30/09/2026 13:41 (Europe/Paris)

Par : Mairie MM

https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/80492

